

Numéro Cinq



LA QUINZAINÉ DU SAIPER UDAS

SOMMAIRE :

Loi Blanquer
Jour de carence
PAF 2019
Ouvertures – fermetures
Retraite
Bulletin d'adhésion

Les services ministériels autorisent les organisations syndicales à communiquer aux enseignants 5 messages mensuels.

Nous allons utiliser ce droit deux fois par mois afin de communiquer avec vous concernant les droits et les informations qui pourraient vous être utiles.

Si vous souhaitez communiquer avec nous, il vaut mieux passer par notre adresse de messagerie contact@saiper.net plutôt que de faire *répondre à l'expéditeur*.

Si vous souhaitez adhérer et participer au développement de notre syndicat, vous trouverez un bulletin pour l'année 2019/2020 en dernière page.

Si vous ne souhaitez pas recevoir nos communications, il vous faut vous désabonner, nous ne pouvons pas le faire à votre place.

QUELS ATTENDUS DE LA LOI BLANQUER ?

Quelques points d'application de la loi Blanquer : quelques décrets signés d'autres vont suivre d'ici la rentrée

Après validation par le Conseil constitutionnel, la loi Blanquer a été promulguée le 28 juillet. De premiers décrets d'application, concernant l'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section de maternelle, les jardins d'enfants et le contrôle de l'instruction donnée dans les familles ont été publiés au Journal officiel.

Le décret, qui entre en application à la rentrée, précise que " l'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi".

Le décret donne le dernier mot à l'inspecteur "La demande d'aménagement, écrite et signée, est adressée par les personnes responsables de l'enfant au directeur de l'école qui la transmet, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle est implantée l'école, dans un délai maximum de deux jours ouvrés. L'avis du directeur de l'école est délivré au terme d'un dialogue avec les membres de l'équipe éducative. Lorsque cet avis est favorable, l'aménagement demandé est mis en œuvre, à titre provisoire, dans l'attente de la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale. Le silence gardé par ce dernier pendant un délai de quinze jours à compter de la transmission de la demande d'aménagement par le directeur de l'école vaut décision d'acceptation". Le texte précise que "les modalités de l'aménagement décidé par l'inspecteur de l'éducation nationale sont communiquées par écrit par le directeur de l'école aux personnes responsables de l'enfant. Elles tiennent compte des horaires d'entrée et de sortie des classes, du fonctionnement général de l'école et de son règlement intérieur. Elles peuvent être modifiées à la demande des personnes responsables de l'enfant, en cours d'année scolaire, selon les mêmes modalités que celles applicables aux demandes initiales".

Dans les décrets à venir :

1° CNESCO La rentrée voit aussi la fin du Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO). L'évaluation de l'Ecole va dorénavant être faite par un Conseil d'évaluation de l'école (CEE). Le CEE est chargé d'évaluer les établissements scolaires. Ces évaluations seront rendues publiques.

2° INSPE Les INSPE, remplaçant les ESPE, entrent aussi en vigueur à la rentrée. Les INSPE passent sous contrôle du ministère, leur directeur étant nommé par les deux ministres de l'éducation. La formation d'assistants d'éducation pour les métiers de l'éducation, avec la possibilité de les utiliser pour remplacer des enseignants absents, entre aussi en application. Pour tous les professeurs, l'article 50 rend la **formation continue obligatoire**. Un décret pris fin juin prévoit que cette obligation couvre 5 journées hors temps scolaire. Nos zélés dirigeants académiques ne manqueront pas d'initier ces formations dès que possible.

3° Dans les classes Il s'agit de l'article 3 qui prévoit, non un drapeau en classe, mais une affiche représentant les drapeaux français et européens, la devise de la République et les paroles de l'hymne national, y compris dans le privé sous contrat (l'affiche a été jugée moins chère que les drapeaux). S'y ajoute l'obligation d'inclure l'outre-mer sur toute carte de France affichée en classe.

4° Notion de représentant légal l'article 7 impose l'usage des termes "père, mère, représentant légal" sur les formulaires administratifs.

jour de carence

Depuis le 1er janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) est rétabli conformément à l'article 115 de la Loi de Finance pour 2018.

Le jour de carence consiste à appliquer une retenue sur salaire dès le premier jour d'absence pour maladie, que l'agent travaille à temps plein ou à demi-traitement.

La rémunération est due à partir du 2e jour de l'arrêt maladie.

Le jour de carence ne concerne donc que les congés maladie exclusivement.

Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de grave maladie,
- congé pour accident de service
- congé suite à accident du travail

- congé suite à maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions et reconnue comme maladie professionnelle,
- congé de maternité et congés supplémentaires liés à un état pathologique résultant soit de la grossesse, soit des suites de couches,
- congé de paternité
- congé d'adoption
- congé du blessé (pour les militaires).

A noter : la suppression du jour de carence pour maladie des femmes enceintes ;

Un rendez-vous médical ou un examen médical, qu'ils soient pratiqués à l'hôpital ou dans un cabinet médical, ne relèvent en aucun cas d'un arrêt maladie. A ce titre, ils ne peuvent donc pas faire l'objet du prélèvement d'une journée de carence et relèvent bien d'une demande d'autorisation d'absence de droit pour des examens liés :

- à la grossesse,
- à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents
- à une urgence médicale
- aux protocoles médicaux spécifiques
- à la reprise d'activité

Les gardes d'enfants malades ne sont pas non plus concernées par le jour de carence.

À noter qu'un agent contractuel en arrêt maladie peut être indemnisé avec un délai de carence de 3 jours si son ancienneté est inférieure à 4 mois de service.

S'INSCRIRE AU PAF 2019 INSCRIPTION EN LIGNE DU 19 AOÛT AU 6 SEPT 2019

Comment faire pour s'y inscrire :

- accédez au site de l'académie à l'adresse suivante <https://www.ac-reunion.fr>
- cliquez sur le bandeau bleu en haut à droite « Personnel - carrière »
- dans la dernière colonne en haut à droite cliquez sur « Le PAF, mode d'emploi » (première ligne)
- cliquez dans le cadre bleu en haut à droite « Prochaine campagne du lundi 19 août 2019 au vendredi 6 septembre 2019 à 17h. CLIQUEZ ICI »
- Aidez-vous ensuite du tutoriel mis a disposition en fonction de ce que vous souhaitez faire

Remarques :

- Tout en bas de cette page, intéressez-vous aussi à « Consulter les formations du PAF ouvertes à l'inscription - PAF - Partie formation des personnels 1er degré »

- si malgré tout vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire au PAF, une cellule téléphonique est mise en place pour répondre à vos questions au 02 62 48 10 09 du lundi 19 août au vendredi 6 septembre 2019 de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.

Ou contactez directement, Mme SAM-LOCK Céline de la DIFOR1 au 0262 48 12 32

BILAN DU GROUPE DE TRAVAIL CTA– REAJUSTEMENT CARTE SCOLAIRE 2019-2020 DU 22/08/2019

Présidé par l'IA-DAASEN accompagné de l'IEN A
Secondé par Mme LAURET Sabine cheffe de la DSM, de Mme LEBRETON Martine cheffe de la DSM1 et de Mr PAYET Fabrice de la DSM

Remarques :

Après le CTA de février concernant la validation de la carte scolaire 2019-2020, il restait 22 ETP (Equivalent Temps Plein ou poste) de réserve pour la rentrée de 2019.

Lors du groupe de travail de fin juin pour les mesures d'ajustement de la carte scolaire avant les vacances, il y a eu 14 ETP (postes) sur les 22 restants utilisés pour les ouvertures de classes convenues après le CTA de février.

Il restait donc 8 ETP en réserve lors de cette rentrée d'août pour des ouvertures de classes.

Voici les propositions d'ouvertures du rectorat :

- E.E.PU EDGARD AVRIL (Tampon) : 1 ouverture cl. élèm
- E.E.PU EDMOND ALBIUS (St-Benoît) : 1 ouverture cl. Mat.
- E.E.PU ANDRE MARIMOUTOU (St-Benoît) : 1 ouverture cl. Mat.
- E.M.PU FRANCOISE MOLLARD (St-Denis) : 1 ouverture cl. Mat.
- E.M.PU THERESE DAMOUR (Ste-Suzanne) : 1 ouverture cl. Mat.
- E.M.PU MADAME CARLO (St-Joseph) : 1 ouverture cl. Mat.
- E.E.PU ANNE MARIE SOUPAPOULLE (St-Paul) : 1 ouverture d'Ulis école
- E.E.PU BERNICA (St-Paul) :1 ouverture cl. Elèm

Pour donner suite aux demandes des syndicats, voici les ouvertures actées et celles en attente (les classes pourraient ou ne pourraient pas être ouvertes par l'IA-DAASEN en

fonction des informations complémentaires que les IEN lui remonteront a posteriori concernant chacune des écoles concernées)

Les ouvertures actées lors de ce groupe de travail :

- EEPU FRAPPIER DE MONTBENOIT (St-Paul) : 1 ouverture cl. Elèm.
- EEPU JEAN PAUL SARTRE (St-Pierre) : 1 poste crée (certainement pour 1 CP dédoublé)
- EEPU HENRI LAPIERRE (St-Pierre) : 1 ouverture cl. Elèm
- EEPU DU PARC (Ste-Marie) : 1 ouverture cl. élèm
- EEPU LA SOURIS BLANCHE (Trois Bassins) : 1 ouverture cl. Mat.
- EEPU BEAUMONT (Ste-Marie) : 1 ouverture cl. Elém
- EEPU RENE MANGLOU (Ste-Suzanne) : 1 ouverture cl. Elèm

Les ouvertures potentielles en attente :

- EEPU PLAINE DES GREGUES (St-Joseph) : EN ATTENTE
- EEPU BOIS COURT (Le Tampon) : EN ATTENTE
- EEPU GEORGES FOURCADE (St-Pierre) : EN ATTENTE

Résultats : l'académie consommera 7 ETP de plus que prévu pour les ouvertures de classes

Retraite :

Dans 14 académies (Créteil, Grenoble, Guadeloupe, Guyane, Lille, Martinique, Nantes, Paris, Poitiers, La Réunion, Reims, Toulouse, Versailles et Mayotte) la procédure d'admission à la retraite est modifiée par un arrêté publié le 15 août. Le changement concerne les délais. La décision de radiation par limite d'âge doit être prise 4 mois au moins avant date effective. La demande de pension doit être déposée 6 mois au moins avant la date de cessation d'activité.

Je vous informe que la SRIAS de La Réunion propose de nouvelles "journées d'information aux futurs retraités".

Cette action est destinée prioritairement aux agents partant **dans l'année** à la retraite.

6 sessions ont été programmées aux dates suivantes:

- les 09 et 10 septembre au CREPS de St Denis (30 places)
- les 24 et 25 septembre au centre Jacques Tessier à la Saline (30 places)
- les 07 et 08 octobre au CREPS de St Denis (30 places)
- les 29 et 30 octobre au centre Jacques Tessier à la Saline (30 places)
- les 04 et 05 novembre au CREPS de St Denis (30 places)
- les 12 et 13 novembre au centre Jacques Tessier à la Saline (30 places)

Pour la pré-inscription:

1/ vous rendre sur le **site de la SRIAS de La Réunion**

2/ sélectionner la session désirée en cliquant sur "billetterie en ligne"

3/ **télécharger l'autorisation d'absence à renseigner et à faire obligatoirement signer par votre supérieur hiérarchique**

4/ une fois, votre autorisation validée par votre supérieur hiérarchique, vous pourrez accéder à la partie "réserver" et intégrer ce document dans le champ concerné.

ATTENTION L' AUTORISATION D' ABSENCE EST OBLIGATOIRE AFIN DE VALIDER VOTRE

PRE-INSCRIPTION,
les demandes ne respectant pas la procédure ne seront pas étudiées.

Une fois votre candidature étudiée, une réponse vous sera adressée.



Syndicat Alternatif et Indépendant du Personnel de l'Éducation de La Réunion

7 BIS rue d'Anjou, résidence Delphine, appartement 8
97490 SAINT-CLOTILDE

☎ 0 692 028 682 ☎ 0 692 883 178 📠 0 262 480 031

✉ contact@saiper.net

🌐 www.saiper.net

Avec mon syndicat, je préserve les services publics de mon pays.

Mes données syndicales

*Civilité : Madame Monsieur

*Nom et prénom : _____

*Mon adhésion (par chèque ou espèces) :

Ma cotisation est à 66% déductible de l'impôt sur mes revenus ! Je recevrai en mai une attestation pour les services fiscaux.

- Assistant : 10 €
 Non titulaire, à mi-temps ou retraité : 30 €
 Titulaire : 60 €
 Adhésion de soutien : 70 €
 Militant (montant libre à partir de 80 € de cotisation) : €

Je préfère participer aux réunions dans les zones suivantes :

- le nord l'est
 le sud l'ouest

* Informations nécessaires

Mes données professionnelles

- *Corps : instituteurs second degré
 professeurs des écoles assistants d'éducation
 stagiaires assistants de vie scolaire
 retraités assistants administratifs

Échelon : _____ mois et année : _____ Hors-Classe Classe exceptionnelle

*Circonscription :

*École ou établissement :

Ex. : EEPU Jean Gabin, EMPU Josiane Balasko, CLG Florian Ordonez, IME Simone Veil

*Fonction professionnelle :

Ex. : Adjoint, Directeur, Décharge de dir., Brigade, RASED G, Ens. référent, Retraité, PEMF

Informations complémentaires :

Mes données personnelles

Jour et mois de naissance : _____

*Courriel : _____

je souhaite recevoir les informations de l'UDAS-SAIPER PAS 974

je recevrai à cette adresse mon attestation fiscale

*Adresse postale :

*Ville : *Code postal : _____

je recevrai à cette adresse le journal du SAIPER PAS 974

☎ Domicile : _____

*Aujourd'hui : _____

☎ Mobile : _____

*Signature : _____

À compléter en
MAJUSCULES S.V.P.